



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DÉCISION

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite réaliser des logements d'urgence dans l'enceinte du centre technique municipal afin de répondre à la demande de la population,

CONSIDERANT que l'Etat soutient les collectivités locales dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions, il est proposé de solliciter les différents partenaires institutionnels de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est autorisé le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat ci-après:

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Doublages/cloisons :	14 025 €	DETR 2024	77 728 €
Chape/carrelage/faïence :	14 580 €		
Peinture :	8 800 €	Autofinancement :	19 432 €
Pose de deux cuisines :	13 924 €		
Electricité :	15 980 €		
Plomberie :	29851 €		
TOTAL DEPENSES :	97 160 €	TOTAL RECETTES :	97 160 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 28/11/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : 29 NOV. 2023

Affichée le : 29 NOV. 2023

